

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jacky Jouan, Hélène Guichard, Lucette Lhérieu, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Brigitte Ferrier-Pallon, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

| | | | |
|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Absents : | Thierry Morisset | a donné pouvoir à | Bertrand Dubois |
| | Franck Marquis | a donné pouvoir à | Eric Godin |
| | Jean-Luc Rabouin | a donné pouvoir à | Aurélie Rabouin |
| | Pol-Edouard Leys | a donné pouvoir à | Isabelle Verger |
| | Emmanuelle Marié | a donné pouvoir à | Christine Blois |
| | Evelyne Girardeau | a donné pouvoir à | Hélène Guichard |
| | Stéphane Desgré | a donné pouvoir à | Jacky Jouan |
| | Victor Dauvillon | a donné pouvoir à | Anne Morille |
| | Nadège Chauvin | a donné pouvoir à | Philippe Noisette |
| | Florence Bély | a donné pouvoir à | Sébastien Lozac'h |

Convocation du 22 avril 2022
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 23

M. le Maire fait l'appel, constate que 23 conseillers sont présents, que les 10 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Aurélie Rabouin est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.
Le PV du conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité des présents à cette réunion.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Finances - Approbation du Compte de gestion 2021
2. Finances – Approbation du Compte administratif 2021
3. Finances – Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières
4. Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021
5. Engagement dans la démarche d'une Convention territoriale globale
6. Enfance Jeunesse – Subvention à VYV3 Pays de la Loire au titre de la gestion du multi-accueil
7. Urbanisme – ZAC des Ecotières – Avenant n°1 au traité de concession
8. Enfance Jeunesse – Subvention aux OGEC des écoles privées
9. Enfance Jeunesse – Avenant à la convention de transfert signée avec Loir Jeunesse
10. Enfance Jeunesse – Avenant à la convention signée avec Pass'Âge
11. Enfance Jeunesse – Tarifs séjours et mini-camps
12. Promesse de bail avec l'entreprise Soleil du Midi Développement
13. Eclairage public – Extinction pendant la période estivale

Il est proposé d'ajourner les points 6 et 9 de l'ordre du jour.

Concernant la subvention à VYV, suite à la rencontre du mardi 26 avril, un excédent budgétaire a été présenté par l'organisme et la question a été posée de l'impact sur la subvention. Ce point nécessitant une réflexion entre élus et avec la CCALS, il n'est pas possible de maintenir le sujet lors de cette séance.

Concernant l'avenant à la convention avec Loir Jeunesse, le président de l'association a été rencontré. Les comptes ne sont pas arrêtés à ce jour ce qui empêche de déterminer le montant du don qui était le point central de l'avenant présenté.

38-2022 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Eric Godin

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 transmis par le comptable public ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et le compte de gestion du comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 5 abstentions (Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély),

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte de Gestion 2021 dressé par M. le Trésorier, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice précité.

39-2022 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jacky Jouan

EXPOSE DES MOTIFS

Une présentation du compte administratif 2021 est diffusée aux élus présents en complément de la note adressée en annexe à la délibération.

Echanges :

M. Trassard constate l'insuffisance des dépenses d'investissement réalisées par rapport au prévisionnel. Les économies recherchées en prévision de la salle de sport empêchent de bien cerner les capacités d'investissement réelles de la commune. Il estime que cela ne permet pas aux élus de se positionner.

M. Godin indique que les gros projets seront engagés dans la seconde partie du mandat. Il précise que tous les projets prévus dans les engagements de la majorité seront bien mis en œuvre.

M. Trassard ajoute qu'à ce stade, les élus ne peuvent pas savoir si d'autres projets peuvent être envisagés. Il s'interroge : la commune peut-elle faire plus ?

M. Godin admet que des projets non prévus au départ peuvent être retenus comme la proposition d'un city-stade initiée par Sébastien Lozac'h. Il signale qu'entre un projet et une réalisation, il y a de nombreuses étapes, ce qui entraîne automatiquement une concentration des gros projets en fin de mandat. Pour la salle de sport, il indique que dans un an on saura ce que va réellement coûter le projet. La somme actuelle prévue au PPI est une estimation qui peut fortement varier comme le montre la conjoncture.

M. Trassard note que dans un an la question d'autres projets pourra être reposée.

M. Godin indique qu'on peut déjà envisager d'autres projets aujourd'hui. Il faut aussi garder à l'esprit que l'équipe d'élus qui arrivera au prochain mandat doit conserver des marges de manœuvre.

M. Noisette demande si une date de réalisation a été fixée pour le réaménagement de la rue du Général de Gaulle.

M. Godin confirme que c'est inscrit comme projet du mandat et que la réalisation est prévue en 2025. Angers Loire Métropole, qui est désormais en charge de la compétence voirie l'a noté ainsi.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313, L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°21-2020 13 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu le compte de gestion 2021 transmis par M. le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2021 présenté par M. le Maire ;

Vu l'identité de valeur entre le compte administratif dressé par M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier ;

M. le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jacky Jouan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 5 abstentions (Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély),

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif 2021.

40-2022 – FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Rapporteur : Eric Godin

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2313-1, L2121-31, L2341-1 et 2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la proposition d'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 5 abstentions (Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély),

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 tel que suit :

- Section de fonctionnement 2021 :
 - o Résultat de l'exercice 2021 : 927 873,12 €
 - o Solde d'exécution reporté (002) : 601 375,86 €
 - o Résultat cumulé à affecter : 1 529 248,98 €

- Section d'investissement :
 - o Solde d'exécution 2021 : 248 646,98 €
 - o Solde d'exécution reporté (001) : 1 584 069,01 €
Soit un résultat d'investissement à la clôture de l'exercice de 1 832 715,99 €

 - o Restes à réaliser 2021 : 7 174,99 €
 - o Besoin de financement 2021 : néant
Soit un excédent de financement de 1 839 890,98 €

- Affectation en Investissement (compte 1068) : 0 €
- Report en section de fonctionnement (002) : 1 529 248,98 €

41-2022 – FINANCES - BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année établir un bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan donne lieu à une délibération et est annexé au compte administratif de la commune.

Voici le bilan des Cessions pour l'année 2021 :

| CESSIONS 2021 | | | | | |
|--|---------------------|--|----------------------|----------|-----------------|
| Parcelles | Superficie | Objet | Acquéreur | Montant | Date de l'acte |
| A 1158 A 1159 A 1160 A 1161 A 1162 A 1163 | 1329 m ² | Rue Neuve - Création de logements "Hameau du Port" | Angers Loire Habitat | 39 870 € | 21 Juillet 2021 |

Voici le bilan des acquisitions pour 2021 :

| ACQUISITIONS 2021 | | | | | |
|----------------------------|----------------------|--|---|---------|------------------|
| Parcelles | Superficie | Objet | Vendeurs | Montant | Date de l'acte |
| A 1093 A 1127 | 1 751 m ² | Rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement des Hauts du Parc | M. Bernard Grille et Mme José Weisheit | 203 € | 17 décembre 2020 |
| A 1105 A 1111 A 1112 | 1 613 m ² | | Mme Gilberte Saillant | | |
| A 1125 | 121 m ² | | Mme Catherine Saillant | | |
| A 1084 A 1102 | 1 824 m ² | | M. Grégory Soyer Mme Ludivine Madec | | |
| A 1121 | 971 m ² | | Mme Barbara Drewnowski M. Jean-Yves Grille | | |

Echanges :

M. Noisette demande pourquoi les appartements de la rue du Général de Gaulle n'apparaissent pas dans les cessions.

M. Le Bris répond que ce n'est pas encore vendu. Il précise que cela ne concerne que le 10 de la rue du Général de Gaulle. Pour les autres logements, il y aura un bail emphytéotique.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières.

42-2022 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales encadre le financement, par l'organisme, des structures accueillant les enfants présentes sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou. Il recouvre à la fois les accueils périscolaires et extrascolaires gérés par la commune (accueils périscolaires, accueil de loisirs MarmOloir, Espace 10-14 et Espace Jeunes), le multi-Accueil du Nid-du-Loir, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants parents gérés par le groupe VYV pour le compte de la commune. En tout, afin de soutenir le fonctionnement de ces équipements, la commune perçoit près de 240 000 € de participation versés par la CAF de Maine-et-Loire.

Ce Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2021 et il convient d'y donner suite pour pérenniser les financements.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est cependant plus possible pour une collectivité de renouveler ou de signer un CEJ, ceux-ci ayant été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique avec la CAF pour une durée de 4 ans.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (notamment l'analyse des besoins sociaux) qui conduit la collectivité et la CAF à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Les financements versés dans le cadre des CEJ sont, pour leur part, attribués sous la forme de « Bonus territoires » définis en déclinaison des orientations retenues dans la CTG.

Les principales différences entre CEJ et CTG tiennent aux périmètres thématique et territorial :

- o La CTG s'attache à définir des orientations sur un champ plus large que l'enfance.

Il sera notamment question à minima de l'accès aux droits et aux services, de l'accès numérique, de l'accès et du maintien dans le logement, du soutien aux familles, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et du soutien à la fonction parentale.

- o Une CTG a vocation à être déployée à l'échelle supra-communale

La Caisse d'Allocations Familiales considère que le territoire pertinent de la Convention Territoriale Globale doit représenter :

- une masse critique d'usagers potentiels,
- un périmètre correspondant aux réalités de vie des habitants,
- une assise financière des collectivités signataires suffisante pour offrir l'ensemble des services aux familles et garantir leur pérennité ,
- une dynamique partenariale déjà significative à consolider entre les collectivités.

En pratique, plusieurs communes doivent s'entendre sur des ambitions et des orientations communes afin de signer une Convention partagée. Si l'échelon de l'intercommunalité est privilégié par la Caisse d'Allocations Familiales, il n'apparaît pas toujours envisageable. C'est le cas pour Rives-du-Loir-en-Anjou qui ne peut à l'heure actuelle intégrer une CTG qui serait définie à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

Si les financements préalables dont bénéficiait chaque collectivité signataire sont sanctuarisés par la CAF, il n'en demeure pas moins que l'un des objectifs poursuivis par l'organisme est notamment la rationalisation des financements pour les projets futurs à l'échelle du territoire retenu, ce qui renforce d'autant plus l'importance du périmètre retenu.

Depuis le début de l'année 2021, plusieurs échanges ont eu lieu avec la Caisse d'Allocations Familiales sur cette future Convention Territoriale Globale. Le sujet central de ces discussions a porté sur le périmètre de la CTG. Au fur et à mesure des mois, il est apparu de plus en plus pertinent de nous associer à Verrières-en-Anjou sur ce travail.

La commune de Verrières-en-Anjou est déjà engagée dans une CTG depuis 2019. Toutefois, il y a de nombreux contacts entre les deux municipalités et déjà des projets communs à l'image de l'analyse des besoins sociaux. En outre, les deux communes partagent un même bassin de vie et des problématiques communes.

Initialement, la CAF avait pressenti un territoire englobant également Ecoflant, Briollay, Le Plessis-Grammoire et Sarrigné. A ce jour, il apparaît que chacune de ces communes a fait des choix différents qui ne les conduisent pas dans un avenir immédiat à travailler avec nous.

Le 4 mars dernier, une première rencontre entre des élus de Verrières-en-Anjou et de Rives-du-Loir-en-Anjou a permis de poser les bases d'un travail en commun pour aller jusqu'à la signature d'un avenant à leur Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2023, avant de mettre en place une véritable CTG partagée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prochains mois seront consacrés à la définition du contenu de cet avenant par un groupe de pilotage composé, pour Rives-du-Loir-en-Anjou, du Maire et des deux Maires déléguées.

Afin de porter le projet chaque commune doit désigner un chargé de coopération stratégique. Interlocuteur de la Caisse d'Allocations Familiales, cet agent est chargé de la mise en œuvre des orientations définies dans la CTG et coordonne les différentes interventions des politiques publiques mises en œuvre. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant les informations et en mobilisant les expertises externes. Pour assurer ces fonctions à l'échelle de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, Monsieur le Maire, sur proposition du directeur général des services, a désigné Damien GIBEAU, directeur général des services adjoint. Il pourra être assisté par des chargés de coopération thématiques au sein des services et qui seront identifiés, le cas échéant, lors de la formalisation de la convention.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'engagement dans cette démarche partenariale avec Verrières-en-Anjou et la CAF de Maine-et-Loire. Le projet d'avenant, une fois abouti, fera l'objet d'une prochaine délibération dans le courant de l'année 2022.

Echanges :

M. Trassard demande s'il y a des critères fixés par la CAF pour le territoire de la future CTG.

Mme Le Bris-Voinot répond que la CAF aurait souhaité un territoire regroupant toutes les communes listées dans l'exposé de la délibération.

M. Trassard s'interroge : est-ce qu'une simple association avec Verrières-en-Anjou est suffisante pour la CAF ?

M. Godin répond par l'affirmative. La CAF était présente lors de la réunion avec Verrières et l'a confirmé.

M. Noisette demande si le périmètre pourrait s'agrandir à terme.

M. Godin reconnaît que c'est une possibilité mais, dans un premier temps, la commune va travailler à un projet commun avec Verrières. Si demain une autre collectivité s'y intègre il faudra qu'elle fasse avec ce qui a été écrit.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'à terme, et même si ce n'est pas clairement exprimé, on sait que la CAF ne financera pas tout si des structures équivalentes existent sur les autres communes de la CTG.

M. Lozac'h demande si on aurait pu travailler avec Montreuil-sur-Loir et Corzé.

M. Godin indique que ces deux communes font partie de la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe et que cette intercommunalité a déjà une CTG à l'échelle de son territoire. Il ajoute que le maire de Briollay lui a demandé un rendez-vous pour discuter de cette question.

M. Noisette s'interroge sur le projet de piscine intercommunale. Fait-il partie des projets concernés par la CTG ?

M. Godin répond que non. Sur ce sujet, Verrières-en-Anjou a engagé des choses pour recueillir les idées des professionnels du territoire.

M. Martin alerte : il faudra faire preuve de prudence car les enjeux sont importants. Il ne faudrait pas que la CTG nous verrouille nos projets.

M. Trassard demande si ce dispositif peut se traduire par une concurrence entre collectivités signataires d'une même CTG.

M. Godin répond que ce n'est pas l'objectif car l'idée est de travailler ensemble avec Verrières-en-Anjou. Il y a des choses qui pourraient être mutualisées sans incidence pour la population.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire CAF 2020-001 du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour (Agnan Fauveau ne prend pas part au vote),

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'engager une démarche partenariale avec la commune de Verrières-en-Anjou pour la formalisation d'une Convention Territoriale Globale commune.

43-2022 – URBANISME – ZAC DES ECOTIERES – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Par Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 26 Mars 2012, la Commune de Villevêque, devenue Rives-du-Loir-en-Anjou, a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement, l'aménagement de la ZAC des Ecotières, conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n°2000-1208 relative à la

Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous contrôle de la Collectivité, à l'intérieur du périmètre d'opération annexé au Traité de Concession d'Aménagement. Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 la SPL de l'Anjou est devenue ALTER Public.

Le Traité de Concession arrivant à échéance en 2022, il apparaît nécessaire, au vu de l'avancement de l'opération, de proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement pour permettre à ALTER Public de poursuivre sa mission.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans le Traité de Concession d'Aménagement, l'avenant n°1 a pour objet de proroger le Traité de Concession d'Aménagement portant son échéance au 31 décembre 2025.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Traité de concession signé en date du 26 Mars 2012 entre la Commune de Villevêque et la Société Publique Locale d'Aménagement pour l'aménagement de la ZAC des Ecotières ;

Considérant la nécessité de proroger ledit traité afin de permettre la finalisation de l'opération par l'aménageur ;

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Ecotières et autorise M. Le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

44-2022 – ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION AUX OGECS DES ECOLES PRIVEES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE

Chaque année la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou contribue au fonctionnement des écoles privées de la commune (Julie Bodinier à Soucelles, le Sacré-Cœur à Villevêque).

La réglementation fait obligation aux communes disposant d'écoles publiques de « *verser pour chaque élève concerné dudit établissement privé, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune. En aucun cas elle ne doit se baser sur les dépenses engagées par l'établissement privé.* »

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul du coût d'un enfant dans le public sont strictement celles mentionnées par les textes réglementaires.

Pour information, les montants votés en 2021 étaient les suivants :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 493,39 €
- Coût d'un élève en élémentaire : 419,24 €

Au regard des effectifs d'enfants (habitant Rives-du-Loir-en-Anjou) dans chaque école privée, les montants versés s'élevaient à :

- Julie-Bodinier : 51 720,31 €
- Sacré-Cœur : 61 179,21 €

Chaque année, un nouveau coût élève est calculé prenant en compte les charges de la commune pour le fonctionnement des écoles publiques constatées l'année précédente.

En 2021, le coût global diminue légèrement mais le coût des élèves en élémentaire dans les écoles publiques et la subvention aux OGEC sont en progression en raison de l'évolution des effectifs des écoles (en baisse dans le public, stabilité ou hausse dans le privé).

Echanges :

M. Noisette s'interroge sur l'écart de 25% entre le coût élève à Soucelles et celui de Villevêque. Il constate que tous les coûts à Soucelles sont supérieurs.

Mme Le Bris-Voinot répond que les écarts s'expliquent aussi par le nombre d'élèves qui est différent entre les écoles. Elle prend l'exemple des fournitures scolaires dont le budget est un forfait par élève. De plus, elle reconnaît que sur cette ligne il y a eu un dépassement de la part des enseignants de l'école Emile Joulain.

M. Noisette demande des explications sur les lignes matériel informatique et entretien du bâti qui sont symptomatiques de ces écarts.

M. Godin rappelle que les équipements informatiques des deux écoles sont d'ancienneté et de qualité diverses ce qui explique les différences constatées. Concernant l'entretien du bâti, historiquement un planning de travaux était établi à Soucelles et pas à Villevêque, et les interventions varient d'une année sur l'autre.

M. Noisette en conclut que ce sera donc différent l'année prochaine.

Mme Le Bris-Voinot signale que l'écart le plus important vient de la rémunération des ATSEM.

M. Noisette s'interroge sur ce sujet : d'où vient la différence car le nombre d'élèves en maternelle est très proche entre les Goganes et Emile Joulain.

M. Godin indique que cela dépend de la répartition des classes. Lorsqu'il y a plus d'élèves de grande section, il y a moins de temps d'ATSEM.

Mme Le Bris-Voinot confirme. Dans une classe de grande section/CP, il y a une demi-ATSEM.

Mme Blin demande si le dépassement constaté sur les fournitures scolaires est reporté en 2022.

M. Noisette demande s'il y a des explications à ce dépassement.

Mme Le Bris-Voinot répond que ce dépassement a été absorbé par le budget de l'année dernière. Elle passe la parole à M. Gibeau, directeur général adjoint des services.

M. Gibeau précise qu'interrogées au sujet du dépassement, les enseignantes ont indiqué qu'une comptabilisation de leurs achats en hors taxes au lieu du TTC avait pu créer le décalage.

M. Noisette revient sur le surcoût global sur Emile Joulain. Les ATSEM correspondent à la moitié de celui-ci mais il reste l'autre moitié.

Mme Le Bris-Voinot reconnaît que structurellement l'école de Soucelles coûte plus cher en termes de bâti.

Mme Bourbon conclut en précisant que la commune nouvelle récupère deux écoles aux historiques de fonctionnement différents et que cela ne peut pas être harmonisé en quelques années.

DECISION

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Julie Bodinier signé le 18 décembre 2006 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée du Sacré-Cœur signé le 21 novembre 1991 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villevêque en date du 26 mars 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soucelles en date du 7 juillet 2006 ;

Considérant les coûts de référence 2021 des écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 487,31 €
- Coût d'un élève en primaire : 453,21 €

Considérant la proposition de fixer la subvention aux écoles privées comme suit :

- Maternels Julie Bodinier : $27 \times 1\,487,31 = 40\,157,47$ €
- Primaires Julie Bodinier : $44 \times 453,21 = 19\,941,45$ €
- Maternels Sacré-Cœur : $29 \times 1\,487,31 = 43\,132,10$ €
- Primaires Sacré-Cœur : $58 \times 453,21 = 26\,286,46$ €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE la participation communale au titre des contrats d'associations passé avec les établissements scolaires privés Julie Bodinier et Sacré-Cœur comme suit :

- École Julie Bodinier : 60 098,92 €
- École Sacré-Cœur : 69 418,56 €

Article 2 : DIT que ces participations feront l'objet de trois versements distincts.

45-2022 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC PASS'ÂGE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé par délibération une convention avec l'association Pass'Âge concernant l'organisation de séjours intercommunaux proposés aux jeunes de Rives-du-Loir-en-Anjou. Ce partenariat permet de proposer des camps intercommunaux aux jeunes du CM1 au lycée. L'objectif est de permettre un départ en vacances au mois de juillet, en groupe, de créer des liens sur un bassin de vie et de mutualiser les moyens entre les différents partenaires.

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil avait validé une subvention exceptionnelle de 670,21 € au profit de Pass'Âge activant ainsi l'article 6 de la convention qui prévoit, qu'en cas de perte due à un aléa exceptionnel, la commune s'engage à verser à l'association une subvention exceptionnelle au prorata du nombre d'enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou accueillis pendant les camps.

Préparant l'organisation des séjours 2022, Pass'Âge sollicite une augmentation de la participation communale de 2 € par enfant et par jour (passant ainsi de 13,80 € par jour à 15,80 €). Les éléments venant à l'appui de cette évolution tiennent essentiellement à la hausse des coûts fixes et à une fréquentation prévisionnelle prudente. Budgétairement, cette proposition représente un surcoût de 865 € environ (base enfants de RDLA partis en 2021).

Pour valider cette augmentation, Pass'Âge propose un avenant à la convention signée en septembre dernier. A cette occasion, la commune a demandé une nouvelle rédaction de l'article 6 pour encadrer les contributions exceptionnelles sollicitées par l'association.

Echanges :

M. Trassard souhaite des précisions sur le lien avec la délibération suivante. La commune a-t-elle un reste à charge et quel en est le montant ?

M. Godin répond qu'il n'y a pas de lien. L'avenant proposé concerne les séjours organisés par l'association Pass'Âge.

Mme Le Bris-Voinot poursuit en ajoutant que la délibération suivante porte, certes, sur les tarifs de ces séjours mais aussi sur les mini-camps. Elle indique que le reste à charge est le coût porté par la commune, soit 15,80 € par jour et par enfant. En outre, si les séjours sont déficitaires, la commune paiera le complément de subvention prévu par l'avenant.

M. Trassard constate que c'est donc la même activité qui est visée par les deux délibérations.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

46-2022 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS SEJOURS ET MINI-CAMPS

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année les enfants de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou se voient proposer de partir en vacances quelques jours en été via des séjours encadrés par une équipe d'animateurs.

Les mini-camps, destinés aux enfants de 3 à 12 ans, étaient jusqu'à présent organisés par l'association Loir Jeunesse. Depuis le transfert des activités de l'association, la commune a repris cette compétence. Les mini-camps se déroulent dans un camping du département et durent 3 ou 5 jours. En 2021, 48 enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou en ont bénéficié.

Les séjours sont organisés par l'association Pass'Âge avec laquelle la commune a signé une convention et le service Enfance-jeunesse participe activement à leur préparation et à leur déroulement. Ils s'adressent aux

enfants à partir du CM1 jusqu'en 4^{ème}, se situent sur un camping au bord de la mer dans la région Pays de la Loire et durent 12 jours. En 2021, ils ont accueilli 72 enfants dont 32 de la commune.

Comme pour tous les évènements organisés par la collectivité, il convient d'en voter chaque année les tarifs. Il est proposé cette année de modifier les quotients familiaux de référence afin de les aligner avec ceux de l'accueil de loisirs et des services périscolaires. Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation du coût des séjours sollicitée par Pass'Âge auprès de la commune, il est proposé de répercuter pour partie cette hausse sur les tarifs appliqués aux familles.

Il est rappelé qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles les plus modestes pour s'acquitter du coût des séjours et mini-camps.

Echanges :

M. Noisette demande quel est le reste à charge pour les mini-camps.

Mme Le Bris-Voinot répond qu'il s'élève entre 6 000 € et 7 000 € environ. Il aurait été de 10 000 € si les tarifs de l'association avaient été conservés. C'est toutefois un « faux » reste à charge car il faut intégrer que les enfants qui ne partent pas vont fréquenter l'accueil de loisirs pendant l'été ce qui va entraîner d'autres recettes et des recrutements d'animateurs pour les accueillir.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec l'association Pass'Âge et le projet d'avenant proposé en cette même séance du Conseil municipal ;

Vu la proposition de grille tarifaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour les séjours 2022 :

| SEJOURS INTERCOMMUNAUX 12 JOURS | | | | |
|---|--------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou | QF inférieur à 499 | QF compris entre 500 et 799 | QF compris entre 800 et 1399 | QF supérieur ou égal à 1400 |
| | 228 € | 291 € | 315 € | 357 € |
| Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou | 540 € | | | |

L'association Pass'Âge assure l'encaissement des règlements des familles. La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou apporte sa contribution financière à l'organisation via une convention passée avec l'association et dont l'approbation est proposée au moyen d'une délibération spécifique.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants pour les mini-camps 2022 :

| MINI-CAMPS 3 JOURS | | | | |
|---|------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou | QF inférieur à 499 | QF compris entre 500 et 799 | QF compris entre 800 et 1399 | QF supérieur ou égal à 1400 |
| | 20 € x 3 j = 60 € | 30 € x 3 j = 90 € | 40 € x 3 j = 120 € | 50 € x 3 j = 150 € |
| Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou | 65 € x 3 jours = 195 € | | | |

| MINI-CAMPS 5 JOURS | | | | |
|---|------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou | QF inférieur à 499 | QF compris entre 500 et 799 | QF compris entre 800 et 1399 | QF supérieur ou égal à 1400 |
| | 20 € x 5 j = 100 € | 30 € x 5 j = 150 € | 40 € x 5 j = 200 € | 50 € x 5 j = 250 € |
| Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou | 65 € x 5 jours = 325 € | | | |

Un tarif à la journée pourra être appliqué en cas de maladie ou de blessure de l'enfant entraînant un départ anticipé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

47-2022 – PROMESSE DE BAIL AVEC L'ENTREPRISE SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Soucieuse de s'engager dans une démarche de transition écologique, la collectivité travaille sur le développement d'énergies renouvelables sur son territoire. C'est dans ce cadre que des échanges se sont noués avec l'entreprise « Soleil du Midi Développement » (SDMD) pour la pose de panneaux photovoltaïques sur deux parcelles communales :

- Parcelles ZN 131 et 172 situées à la Sigonnière à Soucelles (correspondant aux anciens bassins de lagunages de la STEP)
- Parcelle ZS 315, lieu-dit La Houssaye à Villevêque (à côté du rond-point de la Dionnière)

Les partenaires SCIC ENERCOOP Pays de la Loire et SDMD envisagent de développer deux parcs solaires coopératifs d'une puissance de l'ordre de 300 kWc chacun, ce qui correspond à la consommation annuelle de 250 habitants pour chaque parc.

Afin que la société Soleil du Midi Développement puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction des parcs solaires, à la revente de l'électricité à ENERCOOP, ainsi que le raccordement au réseau électrique d'ENEDIS, des promesses de bail emphytéotique doivent être signées. Celles-ci préciseront les principaux termes des baux emphytéotiques à venir, dont les loyers annuels. Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société Soleil du Midi Développement et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débiter sur chaque site.

Echanges :

M. Noisette demande qui est à l'initiative du projet : la commune ou la société ?

Mme Verger répond que c'est la société Soleil du Midi qui a démarché la commune.

M. Noisette s'inquiète pour le projet de parking de covoiturage contigu à l'un des projets de centrale. Celui-ci va être minuscule.

Mme Verger répond par la négative. L'emplacement conservé permettra d'accueillir trente voitures.

M. Noisette s'interroge sur la superficie. Il est indiqué 1,347 hectare, cela paraît peu important par rapport aux plans.

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal signale qu'il y a une erreur sur la superficie dans le dossier de la société.

M. Noisette constate que si on fait la somme des superficies des deux terrains on arrive à 4 000 m² soit 4 hectares. Or, le prix moyen des locations pour ce type de projet est de 3 000 € à l'hectare par an. La proposition faite de 1 000 € à l'hectare lui semble très bas.

M. Godin répond que la société ne prend pas toute la surface des parcelles.

M. Noisette se demande alors pourquoi on ne loue pas qu'une seule parcelle.

Mme Verger indique qu'en regardant bien le plan, on constate que le projet est principalement situé sur une

parcelle mais qu'il y a un empiètement sur une deuxième parcelle. Elle ajoute que le reste des parcelles n'est pas loué à la société.

M. Noisette affirme que c'est pourtant ce qui est indiqué dans l'annexe qui présente le projet de bail.

M. Maillard rappelle qu'on ne propose pas de voter le bail ce soir mais une promesse de bail.

Mme Verger ajoute que si nécessaire on peut même procéder à une division de parcelles mais elle précise que cela coûte cher et ne présente pas de grand intérêt.

M. Godin indique que le reste de la parcelle est louée à quelqu'un qui met des chevaux.

M. Noisette estime que, même si on ne loue qu'une partie de la parcelle, le prix n'est pas suffisant. Il demande comment a été fixé le montant de 1 000 €.

Mme Verger répond que c'est le prix du marché.

M. Noisette s'inscrit en faux. Le prix du marché selon lui est de 3 000 € l'hectare.

M. Godin répond que dans le photovoltaïque, il faut prendre deux choses en compte. D'une part, s'il y a des garanties de rachat de l'électricité produite à un tarif déterminé cela a des conséquences sur le prix pour la commune. Dans les projets proposés, il n'y a pas de garantie sur le prix. D'autre part, la surface de la centrale a aussi un impact sur le prix pratiqué.

M. Noisette en conclut que la commune a fait le choix de subventionner une petite entreprise.

Mme Verger réfute cette vision. Elle estime que la commune accompagne une entreprise au prix du marché pour ces petits projets.

M. Godin propose à M. Noisette de faire ses propres recherches de son côté et de revenir vers lui avec une entreprise sérieuse qui proposerait un meilleur prix. Dans cette éventualité, il s'engage à revoir le dossier.

M. Trassard demande si le dossier a été présenté en commission environnement.

M. Noisette ajoute que les élus découvrent le projet ce soir.

Mme Verger répond que M. Noisette n'étant pas en commission environnement, il ne peut pas savoir si le projet y a été abordé.

M. Maillard ajoute que cette affirmation de M. Noisette manque d'honnêteté. Le sujet a déjà été vu deux fois en commission.

M. Noisette précise que pour la commission du 8 mars, les élus n'ont pas reçu de compte-rendu

M. Godin indique à la minorité qu'il faut partager les informations avec Florence Bély qui participe à cette commission.

M. Lozac'h demande si l'implantation à Villevéque va entraîner l'arrachage d'arbres ou de haies.

M. Godin confirme que quelques arbres seront abattus en limite de parcelle. Il rappelle que l'idée de la délibération présentée ce soir est de lancer un projet pour que les études soient faites. Ce sont des structures qui ont besoin de garanties pour aller au bout.

M. Noisette demande si la société Soleil du Midi est implantée ailleurs dans le département.

Mme Verger répond qu'ils travaillent avec Longuenée-en-Anjou.

M. Trassard demande s'ils vont à la fois installer et exploiter la centrale.

Mme Verger répond que ça dépend des projets. Dans le cas présent, c'est Enercoop, une coopérative, qui va exploiter.

M. Godin informe qu'il y aura une réunion publique pour ces deux projets. Les élus de la minorité pourront y participer et débattre du prix avec la société qui sera présente.

Mme Bourbon ajoute que ce loyer sera beaucoup plus intéressant que la location en tant que pré communal.

M. Maillard précise que la parcelle de Villevéque nous coûte aujourd'hui de l'argent car elle nécessite un fauchage des services communaux.

M. Noisette signale qu'aucun compte-rendu de la commission environnement n'a été diffusé en 2022.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ;

Vu la Loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCEV) ;

Vu les projets de promesses de bail figurant en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 2 voix contre (Philippe Noisette, Nadège Chauvin) et 3 abstentions (Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély),

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la création de parcs solaires photovoltaïques portés par la SCIC ENERCOOP Pays de la Loire et la société SDMD.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer les promesses de bail annexées ainsi que les baux qui s'ensuivront, et tout autre document lié à cette affaire.

48-2022 – ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) est une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et regroupe la quasi-totalité des communes et des intercommunalités du département de Maine-et-Loire.

Propriétaire des réseaux de distribution qui alimentent les habitations, il assure également la mise en œuvre technique de la distribution d'électricité.

Dans une perspective d'économie d'énergie, de réduction de la pollution lumineuse et de promotion du développement durable, le SIEML propose aux communes de l'agglomération angevine de passer l'éclairage public en mode estival et donc de couper les candélabres la nuit.

Seules les zones accidentogènes conserveraient un éclairage.
Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition du syndicat.

Echanges :

Mme Rabouin demande pourquoi on se limite à la période estivale.

M. Godin répond que le SIEML estime que fin mai il n'y a plus beaucoup d'éclairage et que l'impact sur la population sera moindre. Il ajoute que la commission voirie doit définir les zones qui resteront éclairées.

Mme Rabouin suggère qu'il y a peut-être des zones où même avant 23h ce n'est pas nécessaire de maintenir un éclairage.

M. Godin informe qu'entre 2023 et 2024, la commune bénéficiera du projet Territoire Intelligent et il faudra à ce moment se poser toutes ces questions. Des systèmes de détection seront peut-être envisageables avec des candélabres adaptés. Il ajoute que les premiers retours sont très intéressants avec des économies réalisées supérieures aux prévisions.

M. Fauveau signale que l'amplitude d'allumage des Haut de Brétigné est plus large que sur le reste de la commune.

M. Godin confirme que chaque quartier a sa propre horloge. Il peut donc y avoir des différences.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et 1 abstention (Hervé Joppé),

Article 1 : ACCEPTE la proposition du SIEML de couper l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 août.

Questions diverses

- Hervé Joppé présente l'organisation de la cérémonie du 8 mai qui aura lieu à Soucelles cette année avec les deux associations d'anciens combattants de Villevêque et Soucelles. Une gerbe sera déposée à chaque monument aux morts. Le 11 novembre la grande cérémonie aura lieu à Villevêque.

M. le Maire lève la séance à 22h39.